

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 15/06/2022 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Air Nice Ocean
UFI :
Code du produit : 190106

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Assainisseur d'air à l'huile parfumée.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IMPEX SAS
140 Route des Moulins
38490 CHIMILIN - FRANCE
T +33 4 76 32 69 69 - F +33 4 76 32 51 14
harold.margery@impex.fr - www.impex.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : <https://echa.europa.eu>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée, Peut provoquer une allergie cutanée, Provoque une sévère irritation des yeux, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Air Nice Ocean

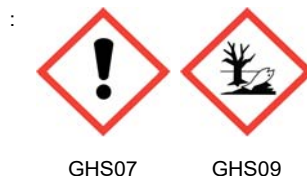
Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: 4-tert-butylcyclohexyl acetate, 3-Methyl-4-(2,6,6-Trimethyl-2-Cyclohexen-1-Yl)-3-Buten-2-One, [3R-(3α,3αβ,6α,7β,8αα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, 3-(p-ethylphenyl)-2,2-dimethylpropionaldehyde, 1-Penten-3-One, 1-(2,6,6-Trimethyl-1-Cyclohexen-1-Yl)-, Pentadécano-1,15-lactone

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-methoxy-3-methylbutan-1-ol	N° CAS: 56539-66-3 N° CE: 260-252-4	0 - 70 %	Eye Irrit. 2, H319
4-tert-butylcyclohexyl acetate	N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9	9 - 15 %	Skin Sens. 1B, H317
Acétate de benzyle	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7	3 - 6 %	Aquatic Chronic 3, H412

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2,6-dimethyloct-7-en-2-ol	N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4	3 - 6 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
3-Methyl-4-(2,6,6-Trimethyl-2-Cyclohexen-1-Yl)-3-Buten-2-One	N° CAS: 127-51-5 N° CE: 204-846-3	0.75 - 3 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
[3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	N° CAS: 67874-81-1 N° CE: 267-510-5	0.75 - 3 %	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3	0.75 - 3 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Methyl Anthranilate	N° CAS: 134-20-3 N° CE: 205-132-4	0.3 - 3 %	Eye Irrit. 2, H319
1-Penten-3-One, 1-(2,6,6-Trimethyl-2-Cyclohexen-1-Yl)-, [R-(E)]-	N° CAS: 127-42-4 N° CE: 204-842-1	0.3 - 0.75 %	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
3a,4,5,6,7,7a-Hexahydro-4,7-methano-1H-indenylpropionate	N° CAS: 68912-13-0 N° CE: 272-805-7	0.3 - 0.75 %	Aquatic Chronic 2, H411
4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one	N° CAS: 127-41-3 N° CE: 204-841-6	0.3 - 0.75 %	Aquatic Chronic 3, H412
3-(p-ethylphenyl)-2,2-dimethylpropionaldehyde	N° CAS: 67634-15-5 N° CE: 266-819-2	0.15 - 0.6 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
1-Penten-3-One, 1-(2,6,6-Trimethyl-1-Cyclohexen-1-Yl)-	N° CAS: 127-43-5 N° CE: 204-843-7	0.075 - 0.3 %	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Pentadécano-1,15-lactone	N° CAS: 106-02-5 N° CE: 203-354-6	0.075 - 0.3 %	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Benzoate de benzyle	N° CAS: 120-51-4 N° CE: 204-402-9 N° Index: 607-085-00-9	0.075 - 0.3 %	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4	0.075 - 0.3 %	Aquatic Chronic 1, H410
(Z)-3-Hexenyl Salicylate	N° CAS: 65405-77-8 N° CE: 265-745-8	0.075 - 0.3 %	Aquatic Acute 1, H400
Tetrahydro-4-methyl-2-(2-methylprop-1-enyl)pyran	N° CAS: 16409-43-1 N° CE: 240-457-5	0.03 - 0.3 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361
1,2,3,4,4a,7,8,8a-octahydro-2,4a,5,8a-tetramethyl-1-naphthyl formate	N° CAS: 65405-72-3 N° CE: 265-742-1	0.03 - 0.075 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
2,4,6-trimethylcyclohex-3-enecarbaldehyde	N° CAS: 1423-46-7 N° CE: 215-833-7	0.03 - 0.075 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

D-Limonène ; (R)-p-Mentha-1,8-diene	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	0.03 - 0.075 %	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412
-------------------------------------	---	----------------	---

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Sortir la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Garder au calme.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau en enlevant tous les vêtements et chaussures contaminés. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer précautionneusement avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les irritations persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Surveillance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Voir ci-dessus.
------------------	-------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin : Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances environnantes et du local. Mousse résistante à l'alcool. Brouillards d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau car il pourrait disperser et propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation elle-même, des produits de combustion, des gaz résultants du Monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures non brûlés (fumée).
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
------------------------------	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation adéquate. Conformément aux bonnes pratiques de fabrication, ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de produits chimiques. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements complets de protection et un appareil respiratoire autonome.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser en contact du sol, des eaux de surface et souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et collecter les déversements avec une matière absorbante non-combustible (par exemple du sable, de la terre, de la terre de Diatomée, de la vermiculite) et placer dans un récipient pour élimination selon les exigences réglementaires locales / nationales (Voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13 pour des informations complémentaires.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact direct avec la peau et les yeux.
Ne pas ingérer ou appliquer sur la peau en tant que tel.
De bonnes habitudes d'hygiène personnelle devraient être suivies.
Tenir à l'écart des sources d'inflammation et des flammes nues.
Toujours respecter les bonnes pratiques de nettoyage et des mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais et sec et toujours à l'écart des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acétate de benzyle (140-11-4)	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzyl acetate
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2021

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ (E)
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)	
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden; 11 - Summe aus Dampf und Aerosolen
Référence réglementaire	TRGS900
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

D-Limonène ; (R)-p-Mentha-1,8-diene (5989-27-5)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	28 mg/m³
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); H - hautresorptiv; Sh - Hautsensibilisierender Stoff; Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Air Nice Ocean	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Dose Dérivée Sans Effet (DNEL)	Données non disponibles.
PNEC (informations complémentaires)	
Prévisions de Concentration Sans Effet (PNEC)	Données non disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, spécifiquement dans les espaces confinés.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Verres de sécurité avec protections latérales.

8.2.2.2. Protection de la peau

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants imperméables et/ou des vêtements si nécessaires pour prévenir tout contact avec le produit.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucune requise dans les conditions normales d'utilisation.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires appropriés et homologués.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Caractéristique.
Odeur	: Océan
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 74,6 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,9287
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,4380

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.
Garder à l'écart des agents oxydants et des acides forts ou des matières alcalines.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales de traitement.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur, les flammes et les étincelles. Les températures extrêmes et les rayons solaires direct.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions apportant une combustion incomplète, des gaz dangereux produits peuvent être constitués de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et d'hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Non classé

Composant	CAS	Limite de concentration (%)	DL ₅₀ cutané (mg/kg)	DL ₅₀ orale (mg/kg)	CL ₅₀ inhalation de vapeurs (mg/L)
4-tert-butylcyclohexyl acetate	32210-23-4	9 – 15	> 4680 - Estimée	3370 – Estimée	-
2,6-dimethyloct-7-en-2-ol	18479-58-8	3 – 6	2490 - Estimée	3600 - Estimée	-
Acétate de benzyle	140-11-4	3 – 6	-	2490 – Estimée	-
3-Methyl-4-(2,6,6-Trimethyl-2-Cyclohexen-1-Yl)-3-Buten-2-One	127-51-5	0.75 – 3	> 5000 - Estimée	> 5000 - Estimée	-

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

[3R-(3α,3αβ,6α,7β,8αα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	67874-81-1	0.75 – 3	> 5000 - Estimée	> 5000 - Estimée	-
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetraméthyl-2-naphthyl)ethan-1-one	54464-57-2	0.075 – 0.3	> 5000 - Estimée	> 5000 - Estimée	-
1-Penten-3-One, 1-(2,6,6-Triméthyl-2-Cyclohexen-1-Yl)-, [R-(E)]-	127-42-4	0.3 – 0.75	> 5000 - Estimée	> 5000 - Estimée	-
3a,4,5,6,7,7a-Hexahydro-4,7-methano-1H-indenylpropionate	68912-13-0	0.3 – 0.75	> 5000 - Estimée	> 5000 - Estimée	-
Methyl Anthranilate	134-20-3	0.3 – 3	2800 - Estimée	> 5000 - Estimée	-
4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one	127-41-3	0.3 – 0.75	> 5000 – Estimée	4590 - Estimée	-
1-Penten-3-One, 1-(2,6,6-Triméthyl-1-Cyclohexen-1-Yl)-	127-43-5	0.075 – 0.3	-	> 2000 - Estimée	-
Benzoate de benzyle	120-51-4	0.075 – 0.3	4000 - Estimée	1500 - Estimée	-
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	0.075 – 0.3	> 2000 - Estimée	> 6000 - Estimée	-
(Z)-3-Hexenyl Salicylate	65405-77-8	0.075 – 0.3	> 2000 - Estimée	3185 - Estimée	-
Tetrahydro-4-méthyl-2-(2-méthylprop-1-enyl)pyran	16409-43-1	0.03 – 0.3	> 5000 - Estimée	4300 - Estimée	-
2,4,6-triméthylcyclohex-3-enecarbaldehyde	1423-46-7	0.03 – 0.075	> 5000 – Estimée	4100 - Estimée	-
(R)-p-Mentha-1,8-diene	5989-27-5	0.03 – 0.075	-	> 5000 – Estimée	-

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE : Provoque une irritation cutanée.

LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : Peut provoquer une allergie cutanée.

MUTAGENICITE SUR LES CELLULES GERMINALES : Non classé

CANCÉROGÉNÉCITÉ : Non classé

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Non classé

TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) : Non classé

TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION REPETEE) : Non classé

DANGER PAR ASPIRATION : Non classé

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION

PROBABLES :

Contact avec la peau	:	Aucune donnée disponible
Contact avec les yeux	:	Aucune donnée disponible
Inhalation	:	Aucune donnée disponible
Ingestion	:	Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Informations sur le perturbateur endocrinien :
Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux exigences réglementaires locales. Ne devrait pas être relargué dans l'environnement.
Emballages souillés : Les emballages vides devraient être mis à disposition d'un site agréé pour le recyclage ou l'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

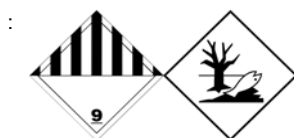
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (IATA)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ([3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

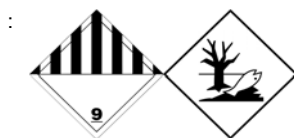
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9



IATA

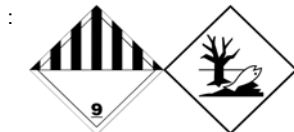
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 9
--	-----

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

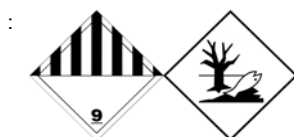
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

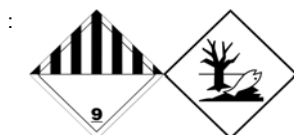
Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Code de classification (ADR) : M6

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Air Nice Ocean

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.